

Pollution à l'ozone : les vitesses maximales abaissées sur les routes de la région

L'organisme Atmo et Prev'air ont annoncé un épisode marquant de pollution à l'ozone ce jeudi 28 et vendredi 29 mai.

La préfecture a de ce fait décidé de limiter les émissions de polluants, notamment issus des transports et des industries.

La vitesse des véhicules à moteur est donc limitée à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ; à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h.

Limitations pour les activités industrielles, le jardinage et l'agriculture

Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h

pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes.

L'industrie devra limiter autant que possible les émissions de précurseurs de l'ozone : utilisation de systèmes de dépollution renforcés, report de certaines opérations telles que travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs.

Est également proscrite la pratique de brûlage à l'air libre des déchets verts ; obligation de report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spi-

rit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...). L'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sont interdits.

Ces mesures entrent en vigueur le 28 mai à 18 heures et jusqu'au 29, à 23 h 59. Elles pourraient être prolongées samedi. ●

J.Cx

